

N° DEC-2022/56

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE DU FILM « LE LOUP ET LE LION » QUI AURA LIEU LE 22 FEVRIER 2023

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » (*sis 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS*) concernant la projection du film « Le loup et le Lion » ;

ARTICLE 2 : Dit que cette diffusion se déroulera le 22 février 2023 à la salle J.B Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le prix forfaitaire sera de 367 € H.T (*trois cents soixante-sept euros*) auquel s'ajoute des frais de mise à disposition de 25 € (*vingt-cinq euros*) soit un total de 392 € (*trois cent quatre-vingt-douze euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un *donner acte*. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 07 novembre 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

10 NOV. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

